Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin
Commune de Montagny en Vexin

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 060-216004085-20251125-DEL20252511001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025– DEL 2025-25-11-001

DATE DE CONVOCATION
10/11/2025

DATE D'AFFICHAGE
10/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :13
Présents :9
Votants :11
Absents :2
Exclus :

Objet : Renouvellement de la convention de fourrière animale – SPA ESSUILET ET DE L'OISE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 28 NOV. 2025

et publication ou notification
du 28 NOV. 2025

Le Maire,

Loïc TAILLEBREST

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 Novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Maire.

Étaient présents : TAILLEBREST Loïc, CATTET Jean-Luc, GUERINEAU Christophe, EPAGNEUL Gaëtan, DEVILLER Franck, VERLEY Clémence, GESSAT Cécile, Aurélie PASCOT, BEAUSSART Gérard,

Absents excusés : Eric DEVOUASSOUD pouvoir à Loïc TAILLEBREST, Sophie GESLAND pouvoir à Christophe GUERINEAU, Didier DOULUT, MICHEL Marie-Christine

Formant la majorité des membres en exercice.

Mr Jean-Luc CATTET a été désigné secrétaire.

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention triennale de fourrière animale proposée par la SPA d'Essuilet et de l'Oise. Il expose les différentes options. Après discussion, il propose de retenir l'option B (Gestion de la fourrière avec déplacement de la SPAEO soit un montant de 966 euros pour l'année 2026, d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser, lui ou son représentant à la signer et à prendre toutes dispositions pour sa mise en œuvre.
Un vote a lieu.
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11
La délibération est adoptée.

Le Secrétaire de Séance
Jean-Luc CATTET

Pour extrait conforme
Le Maire
Loïc TAILLEBREST

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 060-216004085-20251125-DEL20252511001-DE

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 060-216004085-20251125-DEL20252511001-DE





Association S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise
Siège Social : 1 rue de la Ferme d'Essuilet
▪ Fourrière & Refuge d'Essuilet
▪ 60510 ESSUILES-SAINT-RIMAULT
W601001682 - SIRET : 780508388000 37, NAF : 9609 Z
RIB : FR76 1870 6000 0089 8032 0016 690 / AGRIFRPP887
SITE : spa-essuilet-oise.sitego.fr || Tél : 03 44 48 02 50 || e.mail : spa-essuilet-conv@orange.fr



CONVENTION de FOURRIÈRE ANIMALE

(Art. L.211-24 du CRPM)

TRIENNALE, 2026-2027&2028

Établie entre les soussignés :

Monsieur, Madame

le Maire de la Commune de : **MONTAGNY-EN-VÉXIN**

Ci-après dénommée « **La MAIRIE** »

D'une part,

Et le DÉLÉGATAIRE désigné :

L'Association **S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise,** Ci-après dénommée «**S.P.A.E.O.**»

Adhérente à la **Confédération Nationale Défense de l'Animal**, reconnue d'intérêt général,

ASSOCIATION ADHÉRENTE

Représentée par son Président, **Monsieur Gérard BOULISSET.**

D'autre part,

L'association est exonérée de la TVA par application de l'Article 261-7-1 du CGI.

il est convenu ce qui suit :

Paraphe S.P.A.E.O.

Paraphe Mairie

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 060-216004085-20251125-DEL20252511001-DE

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT DE LA S.P.A.E.O.

La **S.P.A.E.O.** s'engage envers la **MAIRIE** à exécuter les prestations décrite par la présente convention, adoptée par le CA du 14/08/2025, pour **TROIS années.**

ARTICLE 2 - ACCUEIL DES ANIMAUX (Chats et Chiens) - IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES

Le Refuge d'Essuilet est situé 1 rue de la ferme d'Essuilet à Essuiles Saint Rimault, appartenant à la **S.P.A.E.O.**, qu'elle gère et il fonctionne aussi en tant que **Fourrière** pour votre **MAIRIE**.

selon les horaires : de **14 h. 00 à 17 h. 30** : **Tél. :** 03 44 48 02 50. les jours ouvrables

Merci de communiquer ces Horaires et Téléphone à vos services en lien avec notre Fourrière.

En Option A : sans déplacement de la **S.P.A.E.O.**

ou avec déplacement mais facturé au tarif figurant sur l'Annexe **sur demande de la Mairie et confirmée par un Mail.**

à l'option A : la **MAIRIE** s'engage à amener à la fourrière d'Essuilet, **pendant les heures d'ouverture**, les animaux en état de divagation sur son territoire (chats et chiens) qu'elle a, préalablement, capturé.
Au cas où un animal est blessé ou malade la Mairie doit le conduire chez un vétérinaire avant d'être amené à la fourrière, à défaut la **S.P.A.E.O.** facturera à la Mairie les frais de vétérinaire et tous les frais de déplacements chez notre vétérinaire.

En Option B : avec déplacement de la **S.P.A.E.O.**

Sur appel de la **MAIRIE**, la **S.P.A.E.O.** s'engage à mettre en œuvre **dans un délai maximum de 48 heures,** avec les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux (chiens et chats), préalablement capturés par la **MAIRIE**, en état de divagation sur son territoire, **à les transporter en sa fourrière.**
Au cas où un animal est blessé ou malade la Mairie doit le conduire chez un vétérinaire avant que la **S.P.A.E.O.** vienne le chercher à la Mairie ou chez le vétérinaire, à défaut la **S.P.A.E.O.** facturera à la Mairie les frais de vétérinaire et tous les frais de déplacements chez notre vétérinaire.

En dehors des horaires d'ouverture de la fourrière ces déplacements, A ou B, seront facturés selon le tarif annexé.

La **S.P.A.E.O.** doit mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour accueillir ces animaux, à les héberger, à en rechercher les propriétaires, et à en assurer la surveillance sanitaire et, au besoin à en faire pratiquer l'euthanasie si nécessaire, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 - PRISE EN CHARGE - SURVEILLANCE VÉTÉRINAIRE

Conformément aux textes en vigueur, la **S.P.A.E.O.** s'engage également à mettre en œuvre, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 2 les moyens dont elle dispose pour recueillir, transporter, héberger et rechercher les propriétaires des animaux, ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires, les animaux mordeurs à facturer à la Mairie ; ceci sur le territoire de la **MAIRIE ;** Animaux en état sanitaire correct et sans signes de souffrance.

Pour les animaux blessés, accidentés ou morts la mairie doit les conduire chez un vétérinaire ; à défaut sur demande écrite par mail, suivi d'un Bon de Commande, nous ferons la prestation avec facturation des déplacements selon l'Annexe et s'ajouteront les frais vétérinaires, plus les frais Aller & Retour.

La **S.P.A.E.O.** s'engage, à l'expiration des délais légaux, à faire éventuellement pratiquer l'euthanasie dans les cas extrêmes et lorsqu'il n'y a pas d'autre solution.

ARTICLE 4 - ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS - MALTRAITANCE

Pour la capture d'un Chat ou d'un Chien errant chez un particulier, ou pour toute enquête de maltraitance, la **S.P.A.E.O.** ne se déplacera que dans ces cas et sera toujours, dans ce cas précis, accompagnée et assistée soit par la Gendarmerie, les Pompiers (SDIS) ou un Agent de la Police Municipale du fait que les employés et les bénévoles de la **S.P.A.E.O.** ne sont pas assermentés.

Au-delà des obligations de la Commune et de la présente convention, la **S.P.A.E.O. peut** prendre en charge sous certaines conditions (réglementation en vigueur), d'autres espèces tel les NAC : (Nouveaux Animaux de Compagnie).

Délais d'intervention : Les interventions seront réalisées dans le délai le plus bref suivant l'appel du service requérant et en fonction du temps de déplacement nécessaire depuis la fourrière jusqu'au lieu d'intervention, et le plus rapidement possible en cas d'urgence.

Les cas d'urgence sont les cas liés aux animaux dangereux, mordeurs, pouvant mettre en danger la vie des personnes et des animaux avec Réquisition et Ordonnance de Placement sous réserve de disponibilités au Refuge. Néanmoins, en raison des impondérables routiers, nous ne pouvons pas garantir de délais d'intervention..

Paraphe S.P.A.E.O.

SPA D'ESSUILET ET DE L'OISE
03 44 48 02 50 spa.essuilet@orange.fr
FERME D'ESSUILET
60510 ESSUILES

Paraphe Mairie

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 060-216004085-20251125-DEL20252511001-DE

ARTICLE 5 - FRAIS DE GARDE DUS PAR LE PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire d'un animal (chat, chien ou nac) recueilli par la **S.P.A.E.O.,** à la demande des Autorités ou de la **MAIRIE** et qui désire récupérer celui-ci, devra acquitter le paiement des frais d'identification et de garde au refuge d'Essuilet selon les tarifs en vigueur, de même que les frais de vaccinations éventuelles, ainsi que les honoraires pour les soins ou interventions chirurgicales qui auront dus être mis en œuvre. Ces frais de garde sont exonérés de TVA (Art.261-7-1) mais comprennent la TVA payée.

ARTICLE 6 - REGISTRES OFFICIELS

La **S.P.A.E.O.** assure la tenue de toutes les pièces, dossiers et documents, régulièrement paraphés par les autorités compétentes, permettant un suivi complet de l'animal pris en charge pendant son séjour au refuge d'Essuilet.

ARTICLE 7 – MONTANT des PRESTATIONS de GESTION de la FOURRIÈRE ANIMALE.

Le montant des Frais de Prestations n'est pas une subvention mais une prestation de services.

Ce montant est basé sur le nombre d'habitants et selon l'option votée par le Conseil Municipal parmi :

Option A Gestion de la Fourrière sans déplacement de la **S.P.A.E.O.**

avec un montant minimal annuel forfaitaire **de 200 €** révisable chaque année.

Option B Gestion de la Fourrière et avec déplacement de la **S.P.A.E.O.**

à la Mairie ou au Local Communal ;

avec un montant minimal annuel forfaitaire **de 400 €** révisables chaque année.

Votre Population Totale de "2025", retenue et recensée par l'INSEE, est de : " 690 " habitants.

Le lien : https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/8290607/dep60.pdf

En Option A : de 1,00 € par habitant soit la somme de : " 690 € " pour 2026.

En Option B : de 1,40 € par habitant soit la somme de : " 966 € " pour 2026.

ARTICLE 8 – TARIF des DÉPLACEMENTS

Les frais de déplacements font l'objet d'une tarification, par Zone de 10 en 10 Kms., qui est détaillée dans une Annexe jointe à cette convention.

Cette tarification pouvant être révisée chaque année par décision de la **S.P.A.E.O.** et communiquée à la **MAIRIE** avec l'Avenant de révision des frais de prestations.

Zone dont dépend votre Mairie : **distanciation " 46,9 Kms.", Zone " 4 "**

Paraphe S.P.A.E.O.

SPA D'ESSUILET ET DE L'OISE
0344180250 spa.essuilet@orange.fr
FERME D'ESSUILET
60510 ESSUILES

Paraphe Mairie

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 060-216004085-20251125-DEL20252511001-DE

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les frais de prestations, fixés d'un commun accord à la signature de la présente convention, seront versés via CHORUS PRO à la suite d'un dépôt d'une Facture

Sous notre N° SIRET : 780508388000 37

pour être payés au compte courant :

de l'Association S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise sur CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

RIB : FR76 1870 6000 0089 8032 0016 690 AGRIFRPP887

ARTICLE 10 - RÉVISION DES MONTANTS DE PRESTATIONS

Le montant des frais de prestations précisé à l'article 7, sauf pour le forfait, est ferme et non révisable **durant l'année civile de la signature de la convention.**
Les frais de prestations de la **S.P.A.E.O.**, tels que définis à l'article 7, sont révisés annuellement qui tiennent compte de l'évolution de la population légale de la commune publiée par l'INSEE et ajouté, au minimum, du pourcentage de l'évolution des prix de l'indice INSEE ICHT-M "Activités Spécialisées" **pour la période du mois de Janvier au mois de décembre** précédant l'année de la signature de la convention ou du dernier avenant de révision des frais de prestations. (pour la révision de 2024 ce sera l'indice de 2022).

lien : https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565195

La révision annuelle du montant des Frais de Prestations sera confirmée par l'envoi d'un Avenant à contresigner.

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE RESTITUTION

Conformément à la législation (Art. L.211-24 du CRPM), la **S.P.A.E.O.** est autorisée à encaisser les frais, directement et pour son compte ; il en est de même pour les montants dus par les propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière pour lesquels la **S.P.A.E.O.** restituera ces animaux contre le paiement, par les propriétaires, des frais de déplacement et de fourrière en vigueur au moment de la restitution et viendront en sus les frais engagés par la **S.P.A.E.O.** aux vétérinaires pour : identification, vaccination, stérilisation ou euthanasie.

ARTICLE 12 - CONTROLE DE L'ACTIVITÉ ET OBLIGATIONS DE LA S.P.A.E.O.

Pendant toute la durée du contrat, la **S.P.A.E.O.** est seule responsable à l'égard des tiers des conséquences de ses actes, des actes de son personnel, de l'usage du matériel et des équipements. Elle souscrit, à ses frais, les contrats d'assurance de responsabilité civile nécessaires.

La **S.P.A.E.O.** est tenue de se prêter aux visites de contrôle de la **MAIRIE**. Elle donne à cet effet libre accès dans ses installations du refuge d'Essuilet aux agents qualifiés.

Les statistiques seront adressées à la demande de la **MAIRIE.**

ARTICLE 13 : ASSURANCES

La **S.P.A.E.O.** a souscrit auprès d'AXA France IARD une responsabilité civile en tant que prestataire de service pour la garantie pour tous dommages matériels ou corporels causés à autrui par lui-même ou par son personnel à l'occasion d'opérations du recueil d'animaux vivants ou pour la gestion de la Fourrière au sein du Refuge Animalier d'Essuilet (CONTRAT N° 10134338204)

ARTICLE 14 - DURÉE

La présente convention prend effet, par année civile, à compter du **1er janvier 2026,** suite à la délibération du Conseil Municipal et quel que soit la date de signature,

pour une durée de 3 ans, ***sans tacite reconduction***,

Paraphe S.P.A.E.O.

SPA D'ESSUILET ET DE L'OISE
0344480250 spa.essuilet@orange.fr
FERME D'ESSUILET
60510 ESSUILES

Paraphe Mairie

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 060-216004085-20251125-DEL20252511001-DE

Il est rappelé au maire l'application de l'article R.211-12 du CRPM, en matière d'affichage [illegible] informations, de porter à la connaissance des habitants leurs obligations envers les animaux trouvés errants ou divagants sur la commune ,

"**merci de publier ces informations dans vos publications et dans votre site web**".

Fait et envoyé par Internet en 1 exemplaire.

à ESSUILES, le : 12/09/2025

Pour la S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise,

Le Président, **Gérard BOULISSET**

Signature et Cachet :

SPA D'ESSUILET ET DE L'OISE
0344480250 spa-essuilet @orange.fr
FERME D'ESSUILET
60510 ESSUILES

Délibération du Conseil Municipal

en date du : .....

Option choisie : **A** (sans déplacement) **pour** : .....€

- ou : **B** (avec déplacement) **pour** : .....€

Rayer les mentions inutile et indiquer la somme en chiffres

Commune de : .MONTAGNY-EN-VÉXIN.

N° SIRET : ..21600408500017.....

Le Maire : Monsieur – Madame :

Nom, Prénom :.....

Date de signature : .....

Signature et Cachet :

La présente convention est à renvoyer, signée, par mail à : spa-essuilet-conv@orange.fr

-- -- -- -- -- -- -- -- --

Votre contact à la S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise pour cette convention est :

Robert BONAL, chargé des Conventions.

Courriel pour communiquer : spa-essuilet-conv@orange.fr

.. ..

S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise,

rue de la Ferme d'Essuilet, 60510 ESSUILES-SAINT-RIMAULT

spa-essuilet@orange.fr

Tél : 03 44 48 02 50

Paraphe S.P.A.E.O.

SPA D'ESSUILET ET DE L'OISE
0344480250 spa-essuilet @orange.fr
FERME D'ESSUILET
60510 ESSUILES

Paraphe Mairie

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 060-216004085-20251125-DEL20252511001-DE

2026

ANNEXE de TARIFICATION des DÉPLACEMENTS et INTERVENTIONS réalisés par la S.P.A.E.O.

- en fonction de nos disponibilités -

Tarification basée sur les distances par ZONE concentrique de 10 kilomètres

LE PRÉSENT TARIF SERT, AUSSI, DE BASE POUR DES FACTURATIONS DE DÉPLACEMENTS, HORS FOURRIÈRE, et sur DEMANDE EXPRESS DE LA MAIRIE pour ENLÈVEMENTS de Chats, Chiens ou Nac et POUR PRENDRE EN CHARGE DES ANIMAUX BLESSÉS ou DCD (pas d'équidés et de bovins).

pour 1/2 heure d'intervention sur place, entre 9,00 H et 17,00H,

la Demande de Déplacement doit être Confirmée par Mail ou SMS ;

et si possible qu'un Bon de Commande nous soit adressé par mail.

Facturation par déplacement selon la Zone en Option **A** + et sur demande de la Mairie

ZONES de DISTANCES	**Tarif** par Déplacement **en journée**	LIEU d'Enlèvement dans la Commune	par tranche de 1/2 H. en plus
Zone 4 de de 40 kms à 49,99 kms	**175 €** en A&R	à la Mairie ou au Local Communal	9,60 €

si déplacement à un autre endroit sur le territoire de la commune : 5,20 € par Km en plus.

Tarification Spécifique pour déplacements en dehors des heures d'ouverture

pour les déplacements ou interventions en dehors des heures d'ouverture de 17 h à 22 h ; ainsi que les Jours Fériés et les Dimanches et les Nuits (22 h à 6 h) à la demande du Maire ou d'un Maire-Adjoint ; mais aussi sur demande d'intervention par la Gendarmerie, la P.M. ou par le S.D.I.S. 60, 27, 76 ou 80

pour ces autorités l'intervention est facturée à la commune conventionnée où se situe l'intervention.

Zone	**Tarif** par Déplacement en semaine demandé entre **17,00H et 22,00H**	par tranche de **1/2 H.** au Refuge ou en plus sur place	**Tarif** par Déplacement **Jours Fériés, Dimanches (9H-17H) et Nuits** (22h à 6h)	par tranche de **1/2 H.** au Refuge ou en plus sur place
Zone 4	**258 €**	15,50 €	**342 €**	29,00 €

La **S.P.A.E.O.** adressera, à la Mairie via CHORUS PRO, chaque mois, la FACTURE inhérente aux déplacements effectués sur sa demande.

Paraphe S.P.A.E.O.

SPA D'ESSUILET ET DE L'OISE
0344480250 spa.essuilet@orange.fr
FERME D'ESSUILET
60510 ESSUILES

Paraphe Mairie

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL20252511001**
Objet :	**Renouvellement de la convention de fourrière animale - SPA Essuilet et de l'Oise**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-25 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	060-216004085-20251125-DEL20252511001-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216004085-20251125-DEL20252511001-DE-1-1_0.xml	text/xml	910 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL20252511001.pdf Nom métier : 99_DE-060-216004085-20251125-DEL20252511001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 novembre 2025 à 14h50min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 novembre 2025 à 14h50min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 novembre 2025 à 14h50min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 novembre 2025 à 14h50min56s	Reçu par le MI le 2025-11-28